

Règlement d'ordre
intérieur de l'accueil
extrascolaire

ASBL «Le Quinquet»

1. Contexte institutionnel, information, fonctionnement et tarif

L'accueil extrascolaire pris en charge par l'asbl LE QUINQUET dans le cadre du présent règlement d'ordre intérieur est organisé sur le site et dans les locaux de l'école communale de :

- Casteau (Rue de l'Agace, 5 et Chaussée de Bruxelles 126)
- Chaussée Notre Dame (Rue Joseph Quintart 127-129)
- Neufvilles (Rue Centrale 8)
- Thieusies (Rue de la Motte 15)

Cet accueil est organisé dans le cadre de l'agrément attribué à l'asbl Le Quinquet par l'ONE dans le cadre des décrets du 03 juillet 2003 et du 26 mars 2009 relatifs à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ainsi que dans le cadre du contrat de gestion passé entre l'asbl Le Quinquet et la Ville de Soignies.

Afin de permettre aux parents d'être régulièrement informés de tout élément nouveau concernant le fonctionnement des espaces de garderie et d'études accompagnées, une fenêtre d'affichage est apposée à proximité des portes de chacun des établissements concernés.

Il est convenu que, durant les périodes de garderie et d'études accompagnées, l'enfant reste couvert par la police d'assurances de l'établissement scolaire comme cela est stipulé dans la convention de partenariat établie et signée entre les autorités de la Ville de Soignies et l'asbl LE QUINQUET.

Il est également prévu que les parents restent joignables en cas d'appel de la gardienne si l'enfant devait être malade ou accidenté.

2. Horaires

	Matin	Soir	Mercredi
Thieusies	De 6h30 à 8h30	De 15h30 à 18h30	Quinquet
Casteau	De 6h30 à 8h45	De 15h10 à 18h30	Quinquet
Chaussée	De 6h30 à 8h20	De 15h à 18h	Quinquet
Neufvilles	De 6h30 à 8h30	De 15h30 à 18h30	Quinquet

3. Tarifs

	Matin 15 dernières minutes GRATUITES	Soir 10 premières minutes GRATUITES	Mercredi
Thieusies	6h30-8h15 : 1,50€ 8h15-8h30 : GRATUIT	15h20-15h30 : GRATUIT 15h30-18h30 : 2€	Quinquet : De 12h à 13h30 : 1€ De 13h30 à 18h : 5€
Casteau	6h30-8h30 : 1,50€ 8h30-8h45 : GRATUIT	15h10-15h20 : GRATUIT 15h20-18h30 : 2€	Quinquet : De 12h à 13h30 : 1€ De 13h30 à 18h : 5€
Chaussée	6h30-8h05 : 1,50€ 8h05-8h20 : GRATUIT	15h-15h10 : GRATUIT 15h10-18h : 2€	Quinquet : De 12h à 13h30 : 1€ De 13h30 à 18h : 5€
Neufvilles	6h30-8h10 : 1,50€ 8h10-8h25 : GRATUIT	15h-15h10 : GRATUIT 15h10-18h30 : 2€	Quinquet : De 12h à 13h30 : 1€ De 13h30 à 18h : 5€

À ce niveau, nous ne pouvons être tenus responsables des départs tardifs ou arrivées anticipées liés au fonctionnement des bus de ramassage ou des bus TEC

4. Facturation

Le paiement des frais de garderie s'effectuera par le biais d'une facture transmise chaque mois par l'intermédiaire de l'adresse mail créée par l'école lors de son inscription. Merci de vérifier la bonne réception de celle-ci. Dans le doute, merci de vous renseigner auprès de nos services afin d'éviter des frais de rappels inutiles. **Si vous souhaitez bénéficier du format papier, celui-ci sera facturé 1,50€**, nous vous demandons de faire une demande écrite auprès du *Quinquet asbl – Accueil extrascolaire – Rue de Neufvilles, 15 à 7060 Soignies*, en précisant votre demande, le nom enfant, prénom enfant et l'adresse de facturation. Dans la mesure du possible, nous vous encourageons à privilégier le format électronique.

Cette facture est payable au comptant sur le compte de l'asbl dans un délai de 30 jours à compter de la date de facturation. Passé ce délai, si les frais ne sont payés, **votre enfant se verra interdit de garderie. De plus, le Quinquet ASBL se donne le droit de porter à son compte des intérêts de retard annuels à raison de 15% du montant total facturé et ce sans qu'il soit besoin d'acte.**

En cas de difficultés de paiement, les parents concernés sont invités à contacter directement la responsable du secteur Enfants de l'asbl Le Quinquet au 067/348008 en vue d'une entrevue confidentielle et de l'établissement de relais vers les services sociaux communaux ou autres.

Si votre enfant est en ordre de paiement, nous enverrons une attestation fiscale par mail.

Toute contestation éventuelle est à adresser par écrit à LE QUINQUET asbl, rue de Neufvilles 15 à 7060 SOIGNIES.

5. Mode d'emploi de l'accueil extrascolaire

Lors du premier jour de présence à la garderie, il est impératif de remplir le dossier d'inscription et de le rendre au personnel de la garderie.

- × Ce dossier nous permettra de vous contacter en cas d'accident
- × Il sera notre base d'informations pour vous communiquer les informations importantes.
- × **Attention, si des modifications doivent être apportées au dossier d'inscription. Merci d'en prévenir les services du Quinquet ASBL.**

Sans ce dossier dûment complété, votre enfant ne pourra pas intégrer la garderie.

6. École de devoirs

Dans chacune des écoles, un accompagnement aux devoirs est organisé. Pour pouvoir participer à cette école de devoirs, l'inscription via le dossier est OBLIGATOIRE.

Attention, l'accompagnement aux devoirs est organisé sous la supervision d'enseignants défrayés par Le Quinquet ASBL et est payante. Le tarif est intégré à celui de la garderie.

7. Fonctionnement de l'Accueil des enfants

Accueil du matin

Les parents conduisent leur(s) enfant(s) à la garderie et attendent, si nécessaire, l'arrivée de l'accueillant(e) responsable.

Nous ne garantissons en aucun cas la sécurité des enfants déposés avant l'heure d'ouverture de la garderie prévue en page 2 dans ce R.O.I. et en l'absence de notre personnel.

Les parents doivent impérativement signaler au personnel de la garderie l'arrivée et le départ de leur(s) enfant(s) et ne peuvent en aucun cas laisser les enfants, seuls et sans surveillance, à la porte d'entrée.

Dans le cas contraire, la responsabilité du personnel du Quinquet ou encore de l'école ne pourra en aucun cas être engagée.

Accueil du soir

Les enfants inscrits en garderie ne sont pas autorisés à quitter seuls celle-ci. Si une autre personne que les parents ou la personne détentricice de l'autorité parentale vient chercher l'enfant, les parents devront fournir en même temps que la fiche, une autorisation écrite mentionnant les noms, prénoms, adresse, degré de parenté ou fonction de la personne expressément mandatée.

Si l'enfant doit quitter exceptionnellement seul la garderie, les parents devront au préalable en informer le personnel de la garderie par écrit en précisant les jours, dates et heures de sorties.

A défaut de ces précisions, l'enfant ne sera en aucun cas autorisé à quitter la garderie.

Les enfants autorisés à quitter seuls la garderie, seront dès leur départ de la garderie, sous la seule responsabilité des parents ou des personnes détentricices de l'autorité parentale.

Les parents sont priés de venir rechercher leur(s) enfant(s) au plus tard 5 minutes avant l'heure de fermeture de la garderie prévue dans ce R.O.I.

Toute reprise tardive de l'enfant, au-delà de 18h00 pour l'école de Chaussée et 18h30 pour les sites de Casteau, Neufvilles et Thieusies, occasionnera une amende forfaitaire de 25€ pour le premier quart d'heure et ensuite 10€/quart d'heure supplémentaire.

En cas d'un troisième retard répété ou d'arrivée anormalement tardive, l'enfant sera confié à la Police de la Haute Senne conformément à la loi.

8. Respect et politesse

4

Chaque enfant est tenu de respecter les règles élémentaires de politesse et les consignes de sécurité au sein de chaque garderie.

Nous exigeons de tous :

- le respect envers chaque personne présente durant ces plages de garderie,
- le respect du matériel et des jeux mis à disposition,
- le respect des infrastructures et du travail du personnel d'entretien,
- le respect des règles de vie en groupe au sens large.

Chaque enfant veillera également à reprendre ses vêtements, boîtes à tartines et sacs divers.

Les gardiennes sont invitées à communiquer aux parents des enfants concernés les manques de respect des règles et à signaler à la direction des écoles et de l'asbl LE QUINQUET les manquements éventuels des élèves.

9. Santé et soins

Dans le cas de blessures bénignes et légères, l'équipe chargée de l'Accueil possède une trousse de premiers «soins de base». Dans d'autres cas, nous devons faire appel à un médecin. Concernant la médication, nous rappelons qu'en AUCUN cas nous ne pouvons délivrer de médicaments sauf si l'accueillant a reçu une autorisation parentale manuscrite et une prescription médicale autorisant la délivrance.

!!! En cas d'accident, une déclaration vous sera remise → Il est impératif de la rendre dans les 24h à la direction de l'école. !!!

10. Objectifs pédagogiques et choix méthodologiques

Nous souhaitons :

A. veiller aux conditions de bien-être et de vie saine des enfants :

- en engageant du personnel prêt à suivre des formations continuées,
- en nous réservant l'accès à un local destiné à l'accueil des enfants,
- en laissant la possibilité à l'enfant de s'exprimer librement,
- en posant un cadre structurant (limites claires à ne pas dépasser, politesse et respect, obligations du personnel accueillant et des parents).

B. Contribuer au développement de l'autonomie et de l'estime de soi des enfants :

- en mettant à leur disposition des espaces de jeux aménagés et sécurisés où l'enfant est libre de choisir son occupation en fonction des possibilités offertes à la garderie,
- en valorisant les initiatives des enfants,
- en veillant à ce que chaque enfant trouve sa place au sein du groupe,
- en laissant une place à l'imagination et à la créativité dans l'aménagement du local (livres, feuilles blanches, jeux de construction, etc ...)
- en respectant les temps de repos ou de retrait.

C. Contribuer à la socialisation des enfants :

- en proposant régulièrement des jeux de société et des bricolages communs,
- en incitant les enfants à s'entraider,
- en permettant la résolution des conflits par la communication et les recherches de solutions communes,
- en limitant, dans la mesure du possible le plus possible les changements de personnel accueillant,
- en n'acceptant pas les comportements de violence physique ou verbale, les comportements de non-respect et d'impolitesse de quelque personne que ce soit.

11. Exclusion

Le personnel affecté à l'accueil en matinée comme en avant-soirée est tenu d'informer le Quinquet des faits et éléments suivants :

- Non-paiement des frais de garderie ;
- Non-respect manifeste et régulier des horaires limités à 18h00 ou 18h30 le soir selon les sites scolaires;
- tout manque de respect envers le personnel autant dans le chef des enfants que des parents ;
- tout comportement incorrect ou indiscipliné répété de l'enfant.

La direction du Quinquet sera alors en droit d'adresser aux parents ou toute personne détentrice de l'autorité parentale un courrier circonstancié ou un rappel.

A défaut du respect de ces mises en garde, la direction du Quinquet se réserve alors le droit de signifier aux parents ou toute personne détentrice de l'autorité parentale l'exclusion de l'enfant de l'espace « Accueil extra-scolaire et Etudes accompagnées » régi par le présent règlement.

À Soignies, 26 août 2026

Pour l'asbl Le Quinquet,

Jonathan Biset
Coordinateur Extrascolaire

7

